

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions, Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 10 mars 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour le marché : **Mission d'assistance et de prestations ponctuelles de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville d'Orthez (64300).**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 16 avril 2015.

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande pour la mission d'assistance et de prestations ponctuelles de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville d'Orthez (64300) avec un minimum de 40 000,00 € HT et maximum de 200 000,00 € HT pour 2 ans est attribué à la Société **ARTÉSITE** (40560 Vielle Saint Girons) Mandataire de l'équipe **V. Ségonne-Debord / Verdi Conseil / Midi-Atlantique / Yon Anton Olano** pour un montant estimatif de 122 900,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 avril 2015

Le Président,
Par délégation,


Henri POUSTIS

